



France Jamet

Conseillère régionale

Présidente du Groupe FN/RBM

SEANCE PLENIERE DU 18 JANVIER 2016

**Amendement déposé par le groupe FN / RBM et présenté par France Jamet
Rapport N°2016/AP-JANV/04 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

AMENDEMENT

L'alinéa 4 de l'ARTICLE 50 R est supprimé.

Exposé des motifs :

Il est de jurisprudence constante que le droit d'amendement soit reconnu à l'ensemble des Conseillers régionaux.

L'exercice dilatoire ou abusif du droit d'amendement n'étant pas clairement défini, la suppression de cet alinéa s'impose pour en pas en interdire, purement et simplement, son exercice.